



VILLE de RODEZ  
CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance  
du Conseil d'administration du C.C.A.S.  
du Mercredi 28 Février 2024 à 10 h 30**

ACA/VC

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni mercredi 28 février 2024 à 10 h 30 en salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation adressée en date du 22 février 2024, par Monsieur Christian TEYSSEDE, Président du C.C.A.S. de la Ville de Rodez.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Madame Nicole CALMETTES

Administrateurs excusés et représentés :

Mesdames Martine BEZOMBES (pouvoir à Monsieur Francis FOURNIE), Marie-Noëlle CLOT (pouvoir à Monsieur Christian TEYSSEDE), Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Michèle CALMEL)

Services présents :

Madame Anne ASSIER, Monsieur Claude CORCEIRO, Monsieur Laurent PARET, Madame Véronique CAYSSIALS



Madame Anne Assier assure le secrétariat de la séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h35.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

2024.013	C.C.A.S. - Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président
2024.014	C.C.A.S. - Epicerie Sociale - Fin de convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Rodez - Arrêt des contrats de fonctionnement au 30 avril 2024 et don des matériels
2024.015	C.C.A.S. - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
2024.016	C.C.A.S. - Ressources Humaines - Tableau des effectifs
2024.017	C.C.A.S. - Ressources Humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association SEPIA
2024.018	C.C.A.S. - Information relative à la mise en place d'une mutuelle communale
2024.019	C.C.A.S. - Service Convivialité Séniors - Sorties 2024 à la journée



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du mardi 30 janvier 2024

Le procès-verbal du mardi 30 janvier 2024 est approuvé, à l'unanimité.



**DELIBERATION N° 2024.013 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président**

*Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :*

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.364 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation professionnelle en hygiène alimentaire avec LABHYA MIDI ATLANTIQUE (64500)**

De signer, avec l'organisme LABHYA MIDI ATLANTIQUE, 137 avenue de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz, une convention de formation professionnelle en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration collective, pour un groupe de 5 stagiaires de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Cette formation d'une durée d'une journée se déroulera dans les locaux de l'EHPAD BON ACCUEIL, jeudi 15 février 2024, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 608 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2024, compte 6488.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.365 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat « Gym adaptée et équilibre » avec l'association AVEYRON SPORT EVASION (12640)**

De signer une convention de partenariat « Gym adaptée et équilibre » avec l'association AVEYRON SPORT EVASION, 3 passage Charles Loubat, 12640 La Cresse, pour la mise en place de séances d'activités physiques adaptées en collectif et individuel, le lundi, de 13h35 à 16h35, au sein de l'EHPAD COMBAREL.

La date de début des séances est fixée à compter du 8 janvier 2024 et la date de fin au 31 décembre 2024.

La prestation comprend des séances de 3 heures hebdomadaires de gym sur chaise, gym équilibre et gym sur table, soit 53 séances par an.

Le tarif horaire est de 49,98 € TTC, soit 149,94 € par séance.

Une facture sera établie mensuellement et comportera la somme totale due pour le mois et pour l'ensemble des prestations souscrites par l'organisateur.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2024, compte 61128 « Autres prestations à caractère médico-social ».

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.366 : EHPAD COMBAREL - Convention pour une formation à distance au logiciel e.magnus avec la société BERGER-LEVRAULT (31670)**

De signer, avec la société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, une convention simplifiée de formation professionnelle continue au logiciel e.magnus.

Cette formation à distance pour deux stagiaires de l'EHPAD COMBAREL (d'une durée de 6 heures par stagiaire) s'est déroulée dans les locaux de l'EHPAD COMBAREL, vendredi 26 janvier 2024.

Le coût global de cette prestation s'élève à 990 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2024, compte 6488.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.367 : E.H.P.A.D. du C.C.A.S. - Convention d'interventions passée avec Madame Marie Soledad JEAN, réflexologue**

De signer avec Madame Marie Soledad JEAN, 347 avenue Pierre Soulages, 12330 Nauviale, une convention d'interventions ayant pour objet le déroulement de séances de réflexologie auprès des résidents des E.H.P.A.D. du C.C.A.S. de Rodez.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces interventions s'effectuent sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 5 heures :

- les mardis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD SAINT CYRICE
- les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL
- les jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 15h au sein de l'EHPAD COMBAREL.

Chaque prestation hebdomadaire de 5 heures sera donc facturée 180 € TTC.

Une facturation sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2024, au compte 6218 - autres personnels extérieurs.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.368b : E.H.P.A.D. du C.C.A.S. - Convention d'interventions passée avec Madame Caroline LAUVERJAT-JULIEN, diététicienne - Annule et remplace la précédente décision du Vice-Président n° 2024.368**

De signer, avec Madame Caroline LAUVERJAT-JULIEN, lieu-dit Les Ségures, 12100 COMPREGNAC, une convention d'intervention et de suivi en diététique auprès des résidents des E.H.P.A.D. du C.C.A.S. de Rodez.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces interventions s'effectuent sous la forme de prestations hebdomadaires d'une durée de 3 heures (jours et horaires variables selon les semaines). Chaque prestation hebdomadaire sera facturée 162 € TTC. Une facturation sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2024, au compte 6213 - personnel médical et paramédical.

**Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2024 :**

7 nouvelles élections de domicile : 7 de droit commun.

De plus :

13 radiations : 13 de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> février 2024, il y a 199 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 6 communications.

**DELIBERATION N° 2024.014 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Epicierie Sociale - Fin de convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Rodez  
Arrêt des contrats de fonctionnement au 30 avril 2024 et don des matériels

Suite au transfert de la gestion de l'épicerie sociale à l'association Croix-Rouge, le C.C.A.S. n'occupera plus les locaux situés au 34 rue Saint-Cyrice à Rodez.

Dans ce cadre-là, il sera mis fin à la mise à disposition de ces locaux au profit du C.C.A.S., à compter du 30 avril 2024, par l'arrêt de la convention en cours.

Simultanément, il sera aussi mis fin à tous les contrats de fonctionnement du C.C.A.S., notamment concernant les fluides (abonnements d'électricité et eau), abonnement téléphonique, assurance, logiciel et terminal de paiement.

Par ailleurs, le C.C.A.S. est propriétaire de matériels professionnels permettant le bon fonctionnement du service : armoires réfrigérées, congélateurs-coffres, réfrigérateur armoire, machine à laver, four micro-ondes. La valeur actuelle totale de ces éléments (amortissement en cours) est estimée à 2 700 €.

La cuisine équipée avec plaques de cuisson, le matériel du salon de coiffure (fauteuil de coiffeur, fauteuil de coiffeur avec bac de lavage, fauteuils d'attente) ainsi que les divers rayonnages et racks de stockage des produits ont été donnés au C.C.A.S. lors de la reprise en régie directe de l'activité et ne rentrent pas en compte.

Le Conseil d'Administration décide que ces équipements seront cédés gratuitement à l'association Croix Rouge.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président et par délégation, Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S., à signer tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Président indique que la proposition de l'association caritative de La Croix Rouge de gérer l'épicerie sociale avec ses 400 bénévoles est une opportunité pour le C.C.A.S.

Pour favoriser cette reprise, des travaux sont prévus dans les locaux du 34 rue Saint-Cyrice qui vont être mis à disposition de La Croix Rouge. Ces travaux seront effectués en régie directe par les services de la Ville.

De plus le C.C.A.S. accompagnera La Croix Rouge dans les premières semaines et premiers mois.

Madame Echène prend la parole en exprimant son inquiétude devant le service à rendre aux nécessiteux et elle demande des explications concernant les avantages et les inconvénients de cette reprise et notamment pour le personnel.

Monsieur le Président indique que la Ville ne laisse pas tomber l'épicerie au contraire car notre travailleur social continuera à intervenir pour favoriser l'avancée des dossiers des bénéficiaires.

Il poursuit en disant que l'épicerie sociale sera ouverte, sans sélection de dossier préalable, à tous les usagers de Rodez qui s'y rendent et cela est un avantage pour les bénéficiaires.

Le territoire d'intervention sera aussi élargi en dehors de Rodez et, à sa connaissance, il ne sera plus demandé aucune participation financière par La Croix Rouge aux usagers qui se rendent à l'épicerie sociale.

Le service rendu aux personnes en difficultés s'en trouvera amélioré avec la gratuité des transports aussi.

Il indique que 430 familles ont été servies à l'épicerie en 2022 et il devrait y en avoir davantage avec la nouvelle gestion par La Croix Rouge.

Madame Echène indique que le C.C.A.S. a un rôle d'accompagnement social au quotidien en partenariat avec le Département.

Monsieur le Président rappelle que le suivi des bénéficiaires, notamment concernant les aides financières attribuées par la commission de coordination des aides financières (C.C.A.F.), mais aussi les aides à l'énergie et les aides financières diverses sera toujours effectué par le C.C.A.S. qui garde son rôle habituel.

Madame Calmel trouve regrettable que les associations entre elles ne communiquent pas.

Monsieur le Président est d'accord mais explique qu'avec la gestion par La Croix Rouge, le C.C.A.S. diminuera aussi ses charges de fonctionnement. De ce fait, au moins 80 000 € pourront être reversés au fonctionnement du C.C.A.S. pour alimenter l'action sociale et pour les personnes en situation de pauvreté.

Madame Echène demande si la subvention sera augmentée à l'association.

Monsieur le Président indique que les locaux seront mis à disposition gratuitement par la Mairie à La Croix Rouge.

Il ajoute que La Croix Rouge est fortement aidée car la loi avantage les associations et non les collectivités. En effet, La Croix Rouge ne paie pas les denrées à La Banque Alimentaire.

L'Etat se désengage tous les jours en demandant aux collectivités territoriales d'assumer de plus en plus de dépenses.

Le souhait de la Ville est de toujours faire mieux au bénéfice des plus démunis.

Madame Echène remercie pour les explications.

Madame Calmel trouve dommage qu'on ne demande rien à payer aux usagers symboliquement.

Monsieur le Président ajoute que le but est de simplifier la phase de demande de justificatifs aux usagers et que 800 à 1 000 personnes pourraient être servies dès l'année prochaine.

Monsieur Pomarède indique que le délai d'un mois pour accéder à l'épicerie est trop compliqué.

Madame Assier dit que les délais sont longs au niveau du Département pour les demandes instruites par les travailleurs sociaux.

Elle ajoute que pour le transfert de la gestion, une réunion va avoir lieu avec Monsieur Gisquet, responsable de La Croix Rouge, pour procéder à cette transition avec le C.C.A.S. et concevoir les procédures concrètement. Les liens avec les travailleurs sociaux seront maintenus.

Monsieur le Président indique qu'il y aura deux épiceries sur l'agglomération : l'épicerie de Rodez et celle d'Onet-le-Château.

Monsieur Bouges ajoute qu'il y a tous les jours des gens de passage pour demander des denrées et que cela serait une erreur de fermer la porte à la proposition de La Croix Rouge.

Au sujet de la suggestion de vendre les armoires réfrigérées à La Croix Rouge, Madame Echène suggère de donner ces équipements à l'association.

Madame Assier indique qu'il sera mis fin aux abonnements : eau, électricité, terminal de paiement pour le 30 avril 2024.

▣▣▣  
**DELIBERATION N° 2024.015 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
RH - Modification du tableau des effectifs

Suite au retour en gestion associative de l'épicerie sociale à compter de la fin avril 2024, d'abord en relai entre équipes du C.C.A.S. et de La Croix-Rouge, puis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en autonomie par La Croix-Rouge, il convient d'acter les modifications suivantes relatives aux emplois du C.C.A.S. :

Le poste de titulaire « Agent Social référent épicerie sociale » (aujourd'hui occupé à hauteur de 80%) sera fermé au 30 Juin 2024, une fois le passage de relai réalisé.  
L'agent concerné bénéficiera d'un accompagnement personnalisé afin de pouvoir conserver une situation professionnelle stable et envisager des perspectives nouvelles au sein des services de la Ville de Rodez.

Il convient de procéder en ce sens à la modification du tableau des effectifs du C.C.A.S.

**Suppression :**

Etablissement	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Date d'effet
C.C.A.S.	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Référent Epicerie Sociale	T.C.	/	30/06/2024

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide cette mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

**DELIBERATION N° 2024.016 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Afin de procéder au recrutement sur le poste vacant de responsable de Ressources Humaines, il est proposé de créer un poste de rédacteur.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**Suppression :**

Etablissement	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Date d'effet
C.C.A.S.	Attaché	Responsable Ressources Humaines	T.C.	/	31/03/2024

**Création :**

Etablissement	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Date d'effet
C.C.A.S.	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Responsable Ressources Humaines	T.C.	Oui	01/04/2024

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide cette création de poste et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

**DELIBERATION N° 2024.017 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association SEPIA

Par souci de mise à jour au regard de diverses modifications, dans le cadre de la mise à disposition de personnel, une nouvelle rédaction de la convention entre le C.C.A.S. et l'association SEPIA a lieu pour ajuster la convention à la réalité.

Il est donc proposé :

- d'ajuster les termes de la convention existante en considération notamment du secteur d'intervention qui a évolué,
  - de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Florence PEGUES, conseiller socio-éducatif, auprès de l'association SEPIA,
- afin d'assurer la continuité du fonctionnement du « Point Info Séniors » géré par cette association.

Le C.C.A.S. dédie un équivalent temps plein pour accomplir ces missions.

Le versement du salaire est réalisé mensuellement par le C.C.A.S. et refacturé à hauteur de 95% à l'association trimestriellement.

La nouvelle convention se substitue donc à celle approuvée par délibération n° 2021.094 et est conclue pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.



Monsieur le Président et Madame Calmel expriment leur satisfaction sur le fonctionnement du Point Info Séniors, porté par l'association SEPIA.

Madame Assier souligne que le secteur actuel de l'association correspond au territoire de Rodez Agglomération, l'association n'intervenant plus sur Flavin.



## DELIBERATION N° 2024.018 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Information relative à la mise en place d'une mutuelle communale

Dans le but d'améliorer la santé globale des Ruthénoises et des Ruthénois, le CCAS de la Ville de Rodez s'engage dans une démarche en faveur de l'accès aux soins des usagers, notamment via la question des mutuelles complémentaires santé. En effet, le constat est posé qu'au vu des tarifs en forte croissance, certains usagers renoncent à ce type d'assurance.

Les élus de la majorité municipale de Rodez ont souhaité s'impliquer pour proposer des possibilités d'amélioration locales.

Il s'agit de pouvoir mettre à disposition un service : une mutuelle complémentaire santé avec une couverture globale et à un coût moindre que celui des assurances classiques.

L'adhésion à une mutuelle communale s'effectue sans questionnaire de santé, sans condition de ressource et sans limite d'âge.

A destination de 2 types de publics : les habitants de Rodez et les personnes qui travaillent dans la commune de Rodez.

Conformément aux recommandations de l'UNCCASS (Union Nationale des CCAS), le rôle du CCAS sera celui de facilitateur et d'intermédiaire en vue de négocier avec d'éventuels prestataires. Ainsi les tarifs les plus attractifs seront proposés aux publics ciblés sous la forme d'un contrat individuel directement établi par et en lien avec l'organisme sélectionné par le CCAS.

Sur le plan juridique, le CCAS n'est pas acheteur. Il n'y a pas lieu d'engager une démarche de consultation publique. Cependant, compte tenu du caractère concurrentiel de ce secteur d'activité et des objectifs poursuivis, le CCAS de Rodez procédera à une mise en concurrence transparente des opérateurs habilités à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé. Le support juridique utilisé sera celui de l'Appel à Partenariat, soutenu par un cahier des charges spécifique préétabli par nos soins.

Ce document définira des critères objectifs qui permettront in fine la sélection de l'opérateur. Nous proposerons de retenir un bouquet de critères constitué de garanties essentielles et de garanties supplémentaires. Les principaux critères seront les suivants : type de garanties, étendue des garanties selon le type de soin, gamme des tarifs, conditions de fin d'adhésion, type de services supplémentaires proposés, présence d'un interlocuteur physique de proximité, contact téléphonique 24/24, durée d'engagement par l'opérateur dans le maintien des tarifs, évolutions prévisionnelles, lisibilité des contrats.

Ce cahier des charges spécifique fera l'objet d'une présentation lors du Conseil d'Administration de Mars 2024.

A ce stade de la démarche, il s'agit de valider le principe de lancement de la démarche de mutuelle communale par le CCAS de RODEZ.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend connaissance de ces éléments et, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre.



**Monsieur le Président souligne qu'aujourd'hui beaucoup de personnes n'ont pas de mutuelle. La proposition vise à permettre à n'importe quelle personne majeure habitant Rodez ou salariée à Rodez (aussi bien les jeunes que les seniors) sans conditions de ressources ni soumission à un questionnaire médical, d'accéder à une mutuelle communale contre une cotisation mensuelle faible. Monsieur le Président indique que l'UNCCAS préconise ce type de mutuelle communale.**

**Une réunion publique devra être organisée au sujet de la mise en place de cette mutuelle, une fois l'ensemble des démarches administratives réalisées.**



## DELIBERATION N° 2024.019 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Convivialité Séniors - Sorties 2024 à la journée

L'équipe du Service Convivialité Séniors propose les quatre sorties suivantes, pour un minimum de 40 personnes et un maximum de 50 personnes chacune avec accompagnateurs compris. Elle espère ainsi créer des moments conviviaux et chargés de souvenirs pour environ 200 personnes avec pour chacun un repas au restaurant favorisant les échanges entre participants. Cela représente l'accueil de 48 personnes de plus que l'an passé, avec une sortie de plus.

Le déplacement en bus de voyage prévoit un ramassage et dépose sur Rodez en 4 points à l'aller et au retour.

**\*une sortie à la journée pour des séniors à Béziers (avril 2024), comprenant :**

- une visite guidée en petit train de la ville de Béziers
- une croisière commentée du Canal du Midi
- un déjeuner traditionnel sur le bateau ou au restaurant

**\*une sortie à la journée pour des séniors en Dordogne (mai 2024), comprenant :**

- une visite guidée de Domme en petit train
- une croisière en gabarre à la Roque Gageac
- un repas traditionnel au restaurant

**\*une sortie à la journée pour des séniors sur l'Aubrac (juin 2024), comprenant :**

- une visite d'une coopérative fromagère
- un repas traditionnel en buron authentique
- une visite commentée d'une coutellerie/forge à Laguiole

**\*une sortie à la journée pour des séniors en Camargue (septembre 2024), comprenant :**

- une visite guidée d'une manade (démonstration des traditions camarguaises avec les gardians et visite du domaine)
- une visite en petit train du Salin d'Aigues Mortes
- un repas traditionnel camarguais.

Il est indiqué en séance du conseil d'administration qu'en 2024, le tarif le plus bas pour ces journées sera de 25 € et le tarif le plus haut sera de 50 €, en s'appuyant sur le barème de l'ANCV.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer tous les documents à intervenir.



Monsieur Fournié mentionne que le service Séniors monte en puissance et qu'une journée de plus de sortie permettra d'amener 50 séniors de plus que l'année dernière. Il indique aussi que les voyages sont adaptés aux âges et à la perte d'autonomie des séniors de 60 à 90 ans. Les séniors ne marchent pas beaucoup lors des sorties.

Madame Assier ajoute que les destinations choisies sont issues des sondages de l'an passé auprès des séniors.

En 2024, le tarif le plus bas pour ces journées sera de 25 € et le tarif le plus haut sera de 50 €, en s'appuyant sur le barème de l'ANCV, indique Madame Assier.



### Questions diverses



Madame Calmel interroge sur l'avancée des travaux prévus à St Cyrice.

Monsieur Paret prend la parole et indique que l'analyse des incidences financières est en cours depuis son arrivée début janvier 2024. Madame Assier souligne la nécessité de maîtriser les différents paramètres pour mener à bien ce projet. Le C.C.T.P. est en cours de finalisation. Elle insiste sur les engagements financiers à considérer, les ressources à utiliser pour équilibrer et les charges d'emprunt. Un travail est également fait avec Rodez Agglomération par rapport aux coûts énergétiques.

Madame Calmel précise que la subvention prévisionnelle de l'ARS pour accompagner l'investissement doit être considérée d'ici 2025.

Monsieur le Président évoque la nécessité de rechercher des places de parking pour les agents, en aérien, ou en sous-terrain si la réalité technique le permet. La question se pose de l'existence ou non d'un ancien cimetière dans le sous-sol de l'EHPAD. Il conviendra de s'assurer de la réalité.

De plus, une servitude piétonnière (de 1,2 m) à recréer pour l'immeuble voisin est aussi à considérer, indique Madame Assier.



Monsieur Pomarède, bénévole, tient une permanence à la MSD de RODEZ tous les 15 jours. Il profite de la diffusion par la BDF (Banque de France) de l'activité de la commission de surendettement de 2023 pour constater le faible nombre de dossiers présentés et fait part de ses préoccupations :

- de plus en plus de locataires ne règlent plus leurs factures d'énergie et restent sans chauffage ni eau chaude ;
- lourdeurs administratives des dossiers ;
- accroissement important des jugements et saisies d'huissiers chez les banques et chez les employeurs et organismes sociaux.

Monsieur Pomarède propose de diffuser plus largement les solutions d'aide de la commission de la BDF par :

- une communication dans le bulletin municipal ;
- une ou plusieurs permanences dans les maisons de quartier, en partenariat avec des membres de la BDF et de la MSD.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Rodez, le 28 février 2024

Le Président du C.C.A.S.,



Christian TEYSSEDE

La Secrétaire de séance,



Anne ASSIER